

# ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juillet 2014

---

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 1994)

Adopté

## SOUS-AMENDEMENT

N ° AS363

présenté par

Mme Pinville, rapporteure

à l'amendement n° AS|158 de M. Richard

-----

### ARTICLE 29

À l'alinéa 6,

substituer aux mots :

« repose sur le libre choix du bénéficiaire et de manière exhaustive sur une présentation de l'ensemble des services d'aide et d'accompagnement »

les mots :

« est garante du libre choix du bénéficiaire et présente de manière exhaustive l'ensemble des dispositifs d'aide et de maintien ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement proposé renforce la garantie d'une information éclairée et objective sur l'ensemble des modalités d'aide et d'accompagnement de la personne âgée à son domicile.

Le présent sous-amendement vise à préciser la rédaction de l'amendement pour renforcer la garantie de libre-choix et élargir le champ de l'information apportée.